

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Reserve
au
Moniteur
belge



04177946



13 DEC. 2004

Greffe

Denomination **Association pour la Promotion du quartier Liège Vennes
Fétinne**

Forme juridique **ASBL**

Siège **165, rue des Vennes 4020 Liège**

N° d'entreprise **415079628**

Objet de l'acte **Modification des statuts**

Suite à la deuxième assemblée générale extraordinaire du vingt sept octobre deux mille quatre (27 10.2004), les statuts ont été modifiés comme suit.

Association pour la promotion du Quartier Liège Vennes Fétinne

A l'unanimité, les comparants décident de modifier les statuts de l'association. A cet effet, ils arrêtent les modifications statutaires énoncées ci-après

Modifications aux statuts du 30/9/1974 publiés aux annexes du Moniteur du 22/5/1975 sous le n° 3740, modifiés suivant publication aux annexes du Moniteur du 25/02/1993 sous le n°2654.

Titre 1 : Dénomination, siège et objet

Art.1L'association a pour dénomination « Association pour la Promotion du Quartier Liège- Vennes-Fétinne »

Les membres fondateurs (30/11/1974) sont :
Dirck Paul, rue des Vennes 165, Liège, docteur en médecine
Duploux René, rue des Vennes 159, Liège, directeur honoraire de société
Gillain Paul, rue de Verviers 23, Liège, chef de travaux d'atelier E T
Jacquet Henri, rue des Vennes 93, Liège, architecte
Maset Julien, avenue Reine Elisabeth, 14 Liège, ouvrier métallurgiste
Mosbeux Léon, rue des Vennes 262, Liège, facteur des postes
Stasse Simon, rue des Vennes 319, Liège, technicien RTT
van der Straeten-Waillet, rue de Fétinne 87, Liège, vicaire
tous de nationalité belge

Art.2.Son siège est situé 165,rue des Vennes à 4020 Liège, dans l'arrondissement judiciaire de Liège. Le conseil d'administration peut changer le siège de l'association dans les limites du quartier telles que définies dans l'article 4.

Art 3 L'association a pour but . tendre à l'amélioration de la qualité de vie de tous les habitants du quartier ; créer, encadrer ou soutenir toute œuvre, mouvement ou manifestation susceptible de rendre un service quelconque à la population du quartier

L'exclusion de tout idée de lucre n'exclut pas, pour l'association, la recherche, dans les limites reconnues par la loi, des avantages matériels qui lui sont indispensables pour atteindre ses objectifs

Art 4 Le quartier est délimité par le pont Englebert, le quai Mozart jusqu'à sa jonction avec le bd Poincaré, les boulevards jusqu'au lieu dit « Grosses Battes », le canal de l'Ourthe, la rue Marcotty, le quai du Condroz, la rue Prê Gala, le quai Gloeserer ,le Parc de la Boverie jusqu'à la Vofière, la place du Parc, sur le territoire de la ville de Liège

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Vollet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Titre 2 . Associés

Art 5 Peut devenir membre de l'association

- toute personne habitant ou ayant habité le quartier tel que défini à l'article 4
- toute personne n'habitant pas le quartier mais y exerçant son activité professionnelle
- toute personne morale ayant son siège social ou un siège d'exploitation dans le quartier

L'admission comme membre implique le paiement annuel d'une cotisation déterminée chaque année par l'assemblée générale et l'adhésion aux présents statuts

Un comportement qui porterait atteinte à la considération de l'association serait une clause d'exclusion Cette exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale dans les conditions déterminées par la loi du vingt sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif

Art 6 Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à 10

Art 7. Le membre démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou décédé, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social

Titre 3 Assemblée générale

Art 8 L'assemblée générale exerce les pouvoirs qui lui sont reconnus expressément par la loi ou les statuts, et notamment .

- Les modifications des statuts
- La nomination des administrateurs
- Les admissions et exclusions d'associés
- L'approbation des comptes et budgets et la décharge aux administrateurs
- La fixation du montant de la cotisation annuelle dont le montant maximum ne peut pas dépasser 50 euros

Art 9 L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 31 mars

L'assemblée générale doit se réunir lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande au président Elle peut en outre être convoquée par le conseil d'administration lorsque celui-ci l'estime utile

Art 10 Les convocations sont adressées aux membres par le Président du Conseil d'Administration, par missive ordinaire ou par courrier électronique, huit jours au moins avant la date de l'assemblée

Elles contiennent l'ordre du jour

Sauf dans les cas prévus par la loi du vingt sept juin mil neuf cent vingt et un, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art 11 L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par celui qui le remplace. Il désigne un secrétaire

Art 12 Chaque membre a le droit d'assister et de participer à l'assemblée, soit en personne, soit par l'intermédiaire de tout mandataire de son choix à condition que celui-ci soit membre de l'association. Nul mandataire ne peut disposer de plus d'un mandat.

Art 13 L'assemblée a été valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés Les décisions et les élections sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas prévus par la loi du vingt sept juin mil neuf cent vingt et un En cas de parité des voix, la proposition mise au vote est rejetée

Art 14 Il est tenu procès-verbal de toutes les délibérations de l'assemblée générale dans un registre spécial, déposé au siège social Il peut y être consulté par les associés. Les procès verbaux sont signés par le président, le secrétaire et les membres présents qui le désirent.

Les décisions de l'assemblée générale sont communiquées aux membres par lettre missive ordinaire ou par courrier électronique.

Art 15 Les mandataires politiques, députés, sénateurs, conseillers communaux et provinciaux ainsi que les membres du CPAS habitant le quartier Vennes-Fetinne, assistent de droit avec voix consultative à l'assemblée générale.

Titre 4 Administration

Art 16 L'association est administrée par un conseil composé de 5 membres au moins, nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans et en tout temps révocables par elle

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un administrateur, il sera remplacé, jusqu'au terme de son mandat, par un membre élu lors de la prochaine assemblée générale.

Art 17 Le conseil d'administration est renouvelé pour moitié tous les deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art 18. Le conseil choisit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire

En cas d'empêchement ou d'absence du président, ses fonctions sont assumées par le plus ancien administrateur

Art 19 Le conseil se réunit sur convocation du président. Il statue valablement si au moins cinq de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des voix émises, en cas d'égalité, la voix du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont relatées dans des procès verbaux signés par le Président ou celui qui le remplace, le secrétaire et consignées dans un registre spécial

Art 20 Le conseil a tous les pouvoirs pour l'administration et la gestion de l'association, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée par la loi ou les statuts

Art 21 Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière à un bureau.

A l'occasion d'une délégation qu'il ferait à une ou plusieurs personnes, définir tous et chacun des actes de gestion journalière dont il délègue les pouvoirs et déterminer la manière dont ces pouvoirs seront exercés

Art 22 Les actes qui engagent l'association autres que ceux de la gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale, soit par le président, soit par deux administrateurs lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers

Art 23 Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé gratuitement

Titre 5 Règlement d'ordre intérieur

Art 24 Le conseil peut présenter à l'assemblée générale un règlement d'ordre intérieur

Titre 6 Budgets et comptes

Art 25 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les livres et comptes sont arrêtés à cette date. Le conseil d'administration soumet chaque année à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire les comptes de recettes et dépenses de l'exercice suivant ainsi qu'un rapport sur l'activité et la situation financière de l'association

L'approbation des comptes et du rapport de gestion par l'assemblée générale vaut décharge pour le conseil d'administration

Titre 7 Dissolution et liquidation

Art 26 En cas de dissolution, l'avoir social serait affecté à une ou plusieurs associations similaires. La détermination en serait faite par la dernière assemblée générale

Paul Dirck
Président

Conseil d'administration

Ont été nommés ou confirmés comme administrateurs à l'assemblée générale ordinaire du vingt trois mars deux mille quatre

- Dirck Paul, 165, rue des Venues à 4020 Liège
- Bagnée Marcel, 159/34 rue des Venues à 4020 Liège
- Chalon Michel, 202, rue des Venues à 4020 Liège
- Ek Camille, 131, rue des Venues à 4020 Liège
- Xhonneux Nicole, 11, rue de Stavelot à 4020 Liège
- Goffin Marie Elisabeth 93 a boulevard Emile de Laveleye à 4020 Liège



Volet B - Sura

- Keydener Roger, 122, boulevard Emile de Laveleye à 4020 Liège
- Narinx Benoît, 7, rue de Londres à 4020 Liège
- Pâques Henri, 56, boulevard de Froidmont à 4020 Liège
- Philippart de Foy Michel, 113, boulevard Emile de Laveleye à 4020 Liège
- Stassart Jean-Marie, 6, rue des Croix de Guerre à 4020 Liège
- Stassen Rodolphe, 74, boulevard Emile de Laveleye à 4020 Liège
- Yves Tinel, 84, rue des Vennes à 4020 Liège
- Vandenheede Philippe, 8 boulevard Poincaré à 4020 Liège
- Vanstipelen Olivier, 22 rue Saint Vincent à 4020 Liège
- Wilmet Renée, 5/032 avenue Mahiels à 4020 Liège
- Capelle Anne, 70, avenue de Luxembourg à 4020 Liège
- Wynen Geneviève, 32, avenue Reine Elisabeth à 4020 Liège

Paul Dirck
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2004- Annexes du Moniteur belge

.....
Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
avant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature